

275630 - Elle prescrit l'usage d'un nébuliseur au malade et lui dit qu'il ne rompt pas le jeûne. Et puis le contraire s'est avéré. Que doit faire le malade?

question

Un malade s'est rendu auprès d'une femme médecin spécialiste des maladies respiratoires. Elle lui a prescrit un traitement impliquant l'usage d'un nébuliseur. Le malade lui a demandé si cela entraînait la rupture de son jeûne ou pas et elle a répondu par la négative selon ce qu'elle avait lu. Elle revient ensuite sur ce qu'elle avait lu et dit que l'affaire ne lui était pas claire et que ses lectures avaient porté sur la pompe pour asthme... J'ai cherché dans votre site et découvert que l'usage de l'appareil en question rompt le jeûne.... Le médecin a tenté de rejoindre le malade pour reconnaître son erreur mais ce dernier ne répond pas. Quand son fils a répondu, le médecin lui a dit de demander à son père de l'appeler mais il ne l'a pas fait. Le médecin lui a adressé une lettre pour lui expliquer ce qu'elle voulait lui dire pour acquis de conscience.

Voici mes questions:

1. Comment juger le jeûne du malade qui utilise ledit appareil dans une journée de Ramadan?
2. Le médecin doit-elle procéder à un acte expiatoire pour la réponse non vérifiée qu'elle a donnée avant de se rendre compte de son erreur?
3. Le médecin a préconisé le même traitement à un certain nombre de malades sans leur parler de son effet sur le jeûne puisqu'ils ne l'ont pas interrogé sur cet aspect. Commet-elle un péché quand ils l'utilisent pendant une journée de Ramadan?

la réponse favorite

remièremment, le nébuliseur est un appareil qui transforme une solution en particules et les transfèrent aux poumons par voie nasale ou buccale. On l'emploie pour traiter des allergies

et crises respiratoires cycliques et d'autres maladies de l'appareil respiratoire. L'inhalation de particules rompt le jeûne. C'est pourquoi il n'est pas permis au jeûneur d'utiliser cet appareil au cours d'une journée de Ramadan, sauf en cas de nécessité. S'il le fait, il rompt son jeûne. Voir la réponse donnée à la question n° [78459](#).

Deuxièmement, on ne délivre pas un avis religieux sur la base d'une simple conjecture. Le médecin aurait dû vérifier avant d'affirmer que l'usage dudit appareil ne rompt pas le jeûne ou conseiller le malade à aller interroger des ulémas. Dès lors, le médecin doit se repentir devant Allah Très-haut et informer le malade de son erreur. Elle a bien fait en appelant le malade et en lui envoyant une lettre. Elle n'a pas à accomplir un acte expiatoire et n'a rien d'autre à faire en plus de ce que nous avons dit. Le malade ayant utilisé l'appareil en Ramadan ne fait que rattraper le jeûne du jour concerné.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé en ces termes: **« Quand on donne un avis religieux à quelqu'un avant de consulter les propos des ulémas sur le sujet et se rendre compte qu'on a tort, que faut-il faire? A-t-on commis un péché? Nous espérons être édifiés. »**

Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Si le premier avis était le fruit d'un effort d'interprétation personnel mené par une personne compétente qui, après avoir approfondi la recherche et après en avoir soumis le résultat à la discussion, s'est rendu compte de son erreur, il n'encourt rien. En effet, les grands imams agissaient de la sorte. L'un d'entre eux émettait plusieurs avis sur le même sujet. Si, en revanche, son premier avis n'était fondé sur aucun savoir et n'était précédé d'aucun effort de réflexion, mais résultait d'une simple conjecture -celle-ci étant parfois source de péchés-, il lui est interdit dès le début d'émettre un avis fondé sur la simple conjecture et le tâtonnement. Car, agir ainsi revient à parler d'Allah sans connaissance. Or parler d'Allah sans connaissance relève des péchés majeurs selon la parole du Très-haut: « Dis: **« Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne**

savez pas». » (Coran,7:33) L'auteur d'un avis erroné doit chercher celui auquel il l'a transmis pour l'informer que son avis est une erreur. S'il accomplit une telle démarche, nous espérons qu'Allah lui pardonnera. Délivrer un avis religieux sans la connaissance requise est un acte dangereux car on n'égare pas la seule personne qui a sollicité l'avis mais aussi les autres qui l'auront reçu d'elle. D'où l'égarement d'une multitude de gens. Ce qui représente une erreur et une injustice. » Extrait de fatawa nouroune ala ad-darb.

Deuxièmement, si la femme médecin recommande l'usage dudit appareil à un malade qui en a besoin dans la journée, sans évoquer son incidence sur le jeûne, elle n'a apparemment commis aucun péché, le malade étant dispensé de l'observance du jeûne. Si toutefois il veut l'observer, il doit interroger les ulémas pour connaître l'impact de l'usage de l'appareil sur le jeûne. Ne pas le faire serait une négligence de sa part.

Si le médecin recommande l'appareil à un malade qui peut s'en passer dans la journée et ne lui révèle pas cette possibilité, elle commet un péché si elle sait qu'il va l'utiliser pour ne lui avoir pas dit (que ce n'est pas nécessaire?) et pour avoir provoqué l'invalidation de son jeûne en l'absence d'une excuse. Si le médecin ne savait pas quand le malade allait utiliser l'appareil, elle n'a commis aucun péché.

Il convient que le médecin concerné et les autres apprennent les questions religieuses en rapport avec leurs spécialités respectives, comme la purification rituelle, la prière et le jeûne afin de ne pas compromettre la pratique cultuelle des malades par ignorance. S'ils se heurtent à une quelque ambiguïté à ce propos, ils doivent orienter les malades vers les ulémas pour qu'ils les interrogent sur le statut religieux des traitements envisagés.

Allah le sait mieux.